

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 14 avril 2021

Influenza aviaire

un foyer détecté dans la basse-cour d'un particulier

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N8 a été confirmé en Haute-Savoie sur la commune de Messery. Il s'agit du premier foyer sur le département.

La préfecture a ordonné le 13 avril l'euthanasie de l'ensemble des oiseaux de la basse-cour et diligenté des investigations épidémiologiques pour identifier, si possible, la source de la contamination.

Pour prévenir tout risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire, la zone de contrôle temporaire mise en place depuis le 9 avril autour de l'élevage, a cédé la place le 13 avril à une zone de protection (3 km autour du foyer) et à une zone de surveillance (10 km autour du foyer), conformément à la réglementation. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées. Compte tenu de la situation du foyer proche de la frontière, les autorités vétérinaires suisses ont été informées.

Dans le périmètre réglementé des 10 km, les mesures suivantes sont en place :

- confinement de tous les oiseaux et volailles ;
 - déclaration des détenteurs d'oiseaux et volailles, auprès de la DDPP pour les professionnels, pour les particuliers auprès des mairies ou sur internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>
 - signalement de tout signe clinique ou de mortalité à la DDPP ou auprès de votre vétérinaire sanitaire ;
 - mise en œuvre des mesures de biosécurité adaptées pour éviter la diffusion de la maladie ;
 - stricte limitation du transport des oiseaux dans ces zones, avec un nettoyage et une désinfection minutieuse des véhicules autorisés à circuler ;
- en outre, dans la zone de protection, des mesures complémentaires s'appliquent :
- interdiction de transport des oiseaux (toutes espèces) et des œufs, sauf dérogation délivrée par les services vétérinaires de la DDPP ;
 - accès aux exploitations de volailles limité ;

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

- interdiction de transport et commercialisation des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, de découpe ou entrepôts frigorifiques, sauf dérogation délivrée par les services vétérinaires de la DDPP ;
- visite des élevages non commerciaux par les vétérinaires sanitaires.

Le virus H5N8 circule depuis l'automne dernier en Europe de l'ouest, notamment par l'intermédiaire des oiseaux sauvages. Il a atteint plusieurs départements français, principalement dans le Sud-ouest. **L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

Le préfet de la Haute-Savoie appelle l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les transporteurs et les détenteurs particuliers de basses-cours à appliquer strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire. La mise en œuvre de ces mesures est une condition indispensable pour limiter la propagation du virus et éviter au maximum qu'il atteigne les filières avicoles professionnelles.

Pour plus d'information :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr